



**CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE DE
 DIAGNOSTIC PRENATAL**

Dr V GUIGUE RPPS 10100091817
 Coordonnatrice



Échographie

Dr M. ALTHUSER RPPS 10002984390
Dr T.TOMASELLA RPPS 10002983632
Dr D.TOURNADRE RPPS 10003115465
Dr A.L. COSTON RPPS 10100399715

Génétique Médicale

Dr F.AMBLARD RPPS 10002991098
Dr F.DEVILLARD RPPS 10002991932
Dr I. MAREY RPPS 10100396661
Dr V.SATRE RPPS10003109971

Gynécologie Obstétrique

Dr A.L. COSTON RPPS 10100399715
Dr V. EQUY RPPS 10003115804
Dr P.L. FOREY 10101791480
Dr V GUIGUE RPPS 10100091817
Dr C.THONG VANH RPPS 10002996164

Pédiatrie Néonatalogie

Pr T. DEBILLON RPPS 10002525219
Dr J. ARATA-BARDET RPPS 10100795623
Dr V. BELIN RPPS 10001480952

Sage-Femme / Conseillère en Génétique

C. RAVIER-FOLENS
 RPPS 10000239987

Secrétariat CPDPN

cpdpn@chu-grenoble.fr

☎ 04.76.76.73.26 - 04 76 76 72 96

📠 04.76.76.88.50

Secrétariat Médecine Fœtale

secretariatdan@chu-grenoble.fr

☎ 04 76 76 73 21

📠 04 76 76 73 20

Hôpital Couple Enfant – RDC

**Attestation de gravité en vue d’une interruption médicale de
 grossesse pour pathologie maternelle**

L’équipe pluridisciplinaire ci-dessous constituée :

Dr _____ Gynécologue-Obstétricien ou praticien choisi par
 Madame (Nom prénom DDN)

Dr _____ Spécialité : _____ (praticien spécialiste de l’affection
 maternelle)

Ces deux praticiens doivent exercer leur activité dans un établissement de
 santé.

Dr _____ Gynécologue-Obstétricien du CPDPN (Centre
 Pluridisciplinaire de Diagnostic PréNatal) du CHU Grenoble-Alpes

Mme ou M. _____ qualité : _____ exerçant à

S’est concertée et a rendu son avis consultatif le

Nous soussignés

Dr _____ qualifié en _____ exerçant à

Dr _____ qualifié en _____ exerçant à

- Après concertation de l’équipe pluridisciplinaire ci-dessus et après examens
 médicaux de Madame

- Après avoir reçu la demande d’interruption de sa grossesse au terme de
 SA, au motif que la poursuite de sa grossesse met en péril grave sa santé.

- Après avoir proposé un temps de réflexion d’au moins une semaine (hors
 urgence).

- Et selon les articles Art. L. 2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3 du code de la
 santé publique

Attestons que la poursuite de sa grossesse met en péril grave la santé de
 Madame.

Fait àle

Dr _____

Dr _____